

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE: 39/2016
Date: 13 janvier 2016
Direction: Direction de l'instruction publique
N° d'affaire: 707726
Classification: Non classifié

Octroi de subventions cantonales à l'association Swiss Jazz School pour la période de 2017 à 2020.

Crédit d'objet

1 Objet

L'association Swiss Jazz School reçoit des subventions cantonales annuelles pour la Swiss Jazz School (école de musique à buts spéciaux visant à préparer les jeunes aux hautes écoles). Afin de permettre une planification financière à moyen terme, le crédit correspondant est octroyé pour une période de quatre ans. Le contrat de prestations qui lie l'école au canton est lui aussi conclu pour cette durée.



2 Bases légales

- Article 50, alinéa 1, et article 51 de la loi du 27 mars 2007 sur les écoles moyennes (LEM ; RSB 433.12)
- Articles 30, alinéa 1 et 64, alinéas 1 et 3 de l'ordonnance du 7 novembre 2007 sur les écoles moyennes (OEM ; RSB 433.121)
- Articles 43, 47, 48, alinéa 1, lettre a, 50 et 52 de la loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0)
- Articles 146 et 148 et annexe 3 relative à l'article 152 de l'ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1)

3 Nature et qualification juridique de la dépense

Il s'agit d'une dépense nouvelle et périodique (art. 47 et 48, al.1 LFP).

4 Montant déterminant du crédit

Exercice	Montant du crédit (plafond de coûts) en CHF
2017	470 000.00
2018	470 000.00
2019	470 000.00

2020	470 000.00
------	------------

Ces montants sont inscrits au budget et aux plans financiers des années visées.

5 Nature du crédit / Compte / Groupe de produits / Exercice

Nature du crédit : crédit d'engagement

Compte : 365000

Groupe de produits : Ecoles moyennes et formation professionnelle

Domaine fonctionnel : 14626

Exercices : 2017 à 2020

6 Référendum financier

Le présent arrêté est soumis au référendum financier facultatif (art. 62, al. 1, lit. c de la Constitution du canton de Berne du 6 juin 1993 [ConstC ; RSB 101.1]).

Au nom du Conseil-exécutif

Le chancelier:

Auer



Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de l'instruction publique